

COMMUNE DE CONCOULES

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 04 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars à dix-sept heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Concoules, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Marie MALAVAL, maire.

Convocation du 26 février 2024, affichée le 26 février 2024.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Jean-Marie MALAVAL, Luc BILHAUT, Michel BERTE, Thierry CHARLES, Martine PAYAN, Valérie BRASSEUR, Céline JOUIN, Françoise DAUDÉ.

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

- Mathieu EGIDIO
- Nicolas LONG

Valérie BRASSEUR est élue secrétaire de séance.

11 : Effectif légal du conseil municipal

10 : Nombre de membres du conseil municipal en exercice

08 : Nombre de membres du conseil municipal qui ont pris part à la délibération

Délibération n° 2024030405

Couverture de risques de prévoyance au profit du personnel communal

Participation de l'employeur

Le maire rappelle au conseil municipal la délibération du conseil municipal en date du 22 octobre 2015 concernant la participation de l'employeur au financement du contrat de couverture de risques de prévoyance, ainsi que des garanties et services complémentaires, au profit du personnel communal. Le montant mensuel de la participation avait été fixé à 7 € par agent, date de prise d'effet 1^{er} janvier 2016, et n'a pas évolué depuis.

Le maire propose de porter cette participation à la somme de 40 € par agent et par mois.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, après avoir délibéré et procédé au vote :

- Fixe le montant de la participation employeur au financement du contrat de couverture de risques de prévoyance, ainsi que des garanties et services complémentaires, au profit du personnel communal, à la somme de 40 € par agent et par mois.
- Dit que la participation sera versée directement aux organismes lors des versements des cotisations salariales.
- Autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Voix contre : 0 Abstention : 0 Voix pour : 8

Ainsi fait et délibéré le même jour, mois, an que ci-dessus.

Le Maire, Jean-Marie MALAVAL


